

**Définition aile : (n.f.) 1. Partie latérale d'un bâtiment construite autour du corps principal. 2. En architecture militaire classique, l'aile désigne le côté d'un ouvrage avancé à cornes.**

Du latin *ala*, aile, déjà appliqué à l'architecture par certains auteurs antiques. Furetière en donne les définitions suivantes dans son « Dictionnaire Universel » : « On appelle les ailes d'un bastiment, ce qu'on bastit à droit & à gauche pour accompagner le principal corps de logis, faire les deux costez de la court. Ce bastiment est imparfait, il n'y a qu'une aile de bastie. On appelle aussi ces ailes, bras ou potences [...] Aile se dit aussi en termes de fortification, du flanc d'un bastion, plus ordinairement des longs costez d'un ouvrage à corne ou couronné, qui sont flanquez par quelque endroit de la place, par quelque dehors ou travail particulier. »

© Stéphane William Gondoin, webmaster et propriétaire du site [www.normannia.fr](http://www.normannia.fr) ; avec son aimable autorisation.

